



Sopronente

Issy-les-Moulineaux, le 24 juillet 2020

Chère Associée, cher Associé,

Nous avons connu des événements d'une intensité rare au cours du dernier semestre. De larges pans de l'économie française se sont mis à l'arrêt pour lutter contre la propagation de la Covid-19. Selon la note de conjoncture du 8 juillet 2020 de l'INSEE, la perte d'activité économique par rapport à une situation « normale » aurait été de 30 % en avril, puis de 22 % en mai, et se limiterait à 12 % en juin. Certains locataires, occupants des bureaux ou exploitants des commerces de votre patrimoine, ont connu des baisses d'activité significatives. Depuis le 11 mai 2020, les mesures de confinement se sont progressivement relâchées. La crise sanitaire façonnera l'environnement économique dans lequel évoluera votre SCPI dans les prochains mois et les prochaines années. Sopronente dispose d'atouts forts pour s'adapter à ce contexte inédit.



Sigrid Duhamel

Président du directoire
de BNP Paribas REIM France

Les effets de la Covid-19 sur les marchés immobiliers seront contrastés

Le marché de l'investissement en France est resté très dynamique au premier trimestre 2020, après une année record en 2019. Un volume de 7,5 milliards d'euros a été investi, en hausse de 47 % par rapport au premier trimestre 2019. Compte tenu de la pandémie de Covid-19, les investissements ont baissé de 48 % en avril/mai 2020 par rapport à avril/mai 2019. La reprise de l'activité d'investissement au deuxième semestre ne devrait pas permettre de compenser la baisse enregistrée au deuxième trimestre.

Des ajustements de loyers, expliqués notamment par l'indexation négative, et des baisses de valeurs vénales peuvent être anticipés. Mais l'ampleur des ajustements sera contrastée entre les actifs « prime » et les actifs jugés plus risqués, en raison de leurs caractéristiques géographiques, locatives et techniques. Dans certaines zones périphériques, une baisse des loyers est anticipée. À l'inverse, sur les marchés marqués par une pénurie d'offres de bureaux ou par des flux importants de consommateurs, les ajustements de loyers devraient être plus limités.

La crise sera un accélérateur des tendances déjà observées sur l'immobilier de bureaux

Pendant le confinement imposé dans le cadre de la lutte contre la pandémie, la vie professionnelle de millions de personnes a significativement changé. Pour certaines sociétés et certaines personnes, la transition a été aisée. Pour d'autres, le défi a été majeur, en raison des freins rencontrés (contraintes familiales, logement inadapté au travail, difficulté à se concentrer, isolement). Le télétravail pourrait se développer pour certaines entreprises, même s'il est trop tôt pour émettre des certitudes sur les changements à long terme de cette expérience ponctuelle.

En effet, pour de nombreuses entreprises, les bureaux physiques sont considérés comme le lieu des échanges intenses, de l'inspiration, de la motivation et de l'émulation. Ensuite, les salariés ont aussi besoin de contacts humains. Les communications, les collaborations, les coopérations et les négociations avec les collègues, les fournisseurs, les clients, les partenaires et les investisseurs sont des interactions professionnelles qui ont une fonctionnalité sociale. Enfin, l'immeuble de bureaux, notamment le siège social, participe à la culture de l'organisation et à son unité. Il est l'image de l'entreprise pour les salariés, les clients, les fournisseurs et les partenaires.

Cette expérience de télétravail à grande échelle oblige à accélérer la réflexion sur les espaces de bureaux. Le monde du travail post-covid sera celui de la personnalisation, de la flexibilité et du collectif. La réponse ne sera pas unique, mais multiple, avec des formes différentes de travail (bureau, télétravail et tiers-lieux) et dépendra de la réalité de chaque entreprise, de sa culture et de son secteur d'activité. La dimension sociale, conviviale et identitaire du bureau pourrait se renforcer. Plus qu'avant, l'immeuble de bureaux doit être conçu comme un espace de confort, de bien-être, de sociabilité et de productivité, pour attirer les collaborateurs et augmenter la performance des entreprises. Les évolutions précédentes des modes de travail (open space, flex office, etc.) n'ont pas entraîné une baisse significative de la demande de bureaux. À ce titre, il est trop tôt pour se prononcer sur les conséquences du déploiement du télétravail sur le marché locatif.

Pour le compte de la SCPI Sopronente, nous privilégions les investissements immobiliers dans les marchés les plus profonds, c'est-à-dire ceux qui sont les plus recherchés par les investisseurs et par les locataires. Ces marchés sont considérés comme les plus résilients en temps d'incertitudes économiques. Nous suivons avec une attention particulière les évolutions des attentes des locataires. Des tendances structurelles se sont dessinées bien avant la crise sanitaire, qui pourrait accélérer certaines d'entre elles. Le recours accru au télétravail constitue un développement parmi d'autres. Si certaines surfaces de bureaux pourraient se réduire, les espaces de services, d'échanges et de convivialité pourraient augmenter. Quoi qu'il en soit, le bureau se transforme, et la politique d'investissement et de gestion des actifs existants de Sopronente épouse résolument les évolutions en cours.

Le commerce continue à se réinventer

La crise sanitaire devrait accélérer les tendances déjà observées avant la crise mais aussi faire évoluer les attentes des consommateurs, en donnant naissance à de nouveaux écosystèmes, de nouveaux concepts et canaux commerciaux mixtes. Le rythme de la reprise devrait être différent en fonction des secteurs d'activité, des géographies et du type de surface de vente, avec des situations toujours plus contrastées.

Nous observons depuis quelques années que les centres-villes de grandes métropoles restent très fréquentés par les consommateurs et sont donc plébiscités par les enseignes. En revanche, les rues secondaires et les centres des villes moyennes sont parfois confrontés à des fermetures de commerces. 53% du patrimoine de Sopronente est constitué de commerces de pieds d'immeuble, situés à Paris et dans les centres des grandes villes.

En perpétuel renouveau, certains commerces montrent une capacité d'adaptation. Le click-and-collect, service permettant aux consommateurs de commander en ligne pour ensuite retirer leur article dans un magasin de proximité, enregistre une augmentation moyenne de +30 % depuis le confinement. Ceux qui auront le mieux réussi à marier expérience client, sur le lieu de vente physique, et digitale, seront les grands gagnants de cette crise : le client peut commander sur internet des produits de première nécessité via un drive, faire ses achats plaisir ou de produits frais en magasin, puis retirer ses achats de première nécessité, pour ensuite repartir. On parle alors d'expérience client unifiée. Les consommateurs obligent le secteur du commerce à s'adapter et à se réinventer, et BNP Paribas REIM, pour le compte de votre SCPI Sopronente, accompagne les transformations en cours.



Soprorente

SCPI À CAPITAL FIXE

BULLETIN
SEMESTRIEL
D'INFORMATION

20-S1 du 1^{er} semestre 2020 - Valable du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020

LE MOT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

La pandémie internationale, qui combine chocs de demande, d'offre et de confiance de manière inédite, a des conséquences lourdes sur l'activité économique et sur la situation financière de nombreuses entreprises en France. Les instituts de conjoncture prévoient que la reprise ne sera a priori pas immédiate. Dans ce contexte, la gestion de trésorerie constitue un enjeu clé pour de nombreux locataires de votre SCPI.

Certains locataires sont fragilisés par les fermetures administratives, décidées dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19. En France, des mesures de soutien aux locataires ont été mises en œuvre par le gouvernement, permettant généralement aux locataires de suspendre temporairement le paiement des loyers pendant la durée du confinement.

Au 30 juin 2020, 14 locataires des actifs constituant le patrimoine immobilier de votre SCPI, parmi les 47 au total, ont formulé des demandes de report ou d'allègement de loyers. Ces demandes sont analysées au cas par cas, en fonction de la situation spécifique du locataire et de celle de l'immeuble, et ne préjugent pas des mesures d'accompagnement qui pourraient être consenties. Notre priorité reste la défense et la protection des intérêts de nos investisseurs. Le choc économique actuel nous oblige à adopter une approche pragmatique et réaliste envers certains locataires, dans l'objectif de pérenniser les revenus locatifs de Soprorente.

À L'AFFICHE CE SEMESTRE

Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle de Soprorente est prévue le **28 septembre 2020 à 9h30**. Cette assemblée se déroulera dans les locaux de votre société de gestion : **167, quai de la bataille de Stalingrad - 92867 Issy-les-Moulineaux Cedex**.

E-Convocation

Nous vous rappelons que tous les associés ont désormais la possibilité d'être convoqués et de voter par voie électronique. Pour bénéficier de la convocation électronique, il vous suffit, conformément aux dispositions réglementaires et aux statuts de votre SCPI, de nous retourner votre consentement par courrier à l'aide du formulaire disponible sur le site internet www.reim.bnpparibas.fr, rubrique Documentation / Assemblées générales SCPI (e-convocation/e-vote).

Dispense de prélèvement

Prélèvement à titre d'acompte d'impôt sur le revenu effectué sur les intérêts et les dividendes ou revenus assimilés avant leur versement et sauf demande de dispense. Deux cas de dispense sont prévus par la loi :

- Pour les intérêts : un revenu fiscal de référence de l'année N-2 (soit 2019 pour des revenus perçus en 2021) inférieur à 25 K€ pour les célibataires, veufs ou divorcés et inférieur à 50 K€ pour un couple soumis à l'imposition commune.
- Pour les dividendes ou revenus assimilés : un revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédant le paiement des dividendes (soit 2019 pour des revenus perçus en 2021) inférieur à 50 K€ pour les célibataires, veufs ou divorcés et inférieur à 75 K€ pour un couple soumis à l'imposition commune.

Ces prélèvements ne sont pas libératoires de l'impôt sur le revenu ; vous devez déclarer l'ensemble de ces produits au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette règle s'applique aux intérêts de produits financiers et aux revenus de valeurs mobilières de vos SCPI qui font l'objet d'un prélèvement à la source, en même temps que les prélèvements sociaux.

Un modèle de dispense standard est disponible sur le site www.reim.bnpparibas.fr onglet « documentation » ou sur appel au 01 55 65 20 01 (choix 2). Les associés concernés, par les cas de dispense prévus par la loi, pour bénéficier de la dispense sur revenus versés en 2021, devront retourner le document avant le 30 novembre 2020 à l'adresse suivante : **BNP Paribas REIM France / Direction clients - 167, quai de la bataille de Stalingrad - 92867 Issy-les-Moulineaux Cedex**.

PROFIL DE LA SCPI AU 30/06/2020

€	CAPITAL STATUTAIRE	36 912 015 €
📄	NOMBRE DE PARTS	241 255
👤	NOMBRE D'ASSOCIÉS	1 925
🏠	VALEUR VÉNALE ⁽¹⁾	73,9 M€ SOIT 306,12 €/PART
🏢	NOMBRE D'IMMEUBLES	32
	Variation vs 31 déc. 2019	-
📏	SURFACE TOTALE DU PATRIMOINE	30 082 m ²
🔑	NOMBRE DE LOCATAIRES	47
📊	MONTANT D'ENDETTEMENT	4,6 M€

⁽¹⁾ Valeur vénale au 31/12/2019 des immeubles détenus directement et indirectement, corrigée des acquisitions et des cessions du 1^{er} semestre 2020.

PERFORMANCES 2019 ⁽²⁾

📈	DVM ⁽³⁾ 2019	4,10 %
	TRI ⁽⁴⁾	
📈	5 ans	13,21 %
	10 ans	8,41 %

⁽²⁾ Sous réserve de l'approbation des comptes par l'assemblée générale.

⁽³⁾ Le taux de distribution sur la valeur de marché (DVM) de la SCPI est la division du dividende brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année 2019 par le prix moyen acheteur de l'année 2019.

⁽⁴⁾ Le taux de rendement interne (TRI) est le taux qui est tel que la valeur actuelle nette de placement est nulle (les flux actualisés de décaissement et d'encaissement se compensent).



Connectez-vous à votre **espace associé** pour suivre vos participations ou pour toutes autres informations :

www.reim.bnpparibas.fr

LES INDICATEURS CLÉS À FIN DE SEMESTRE

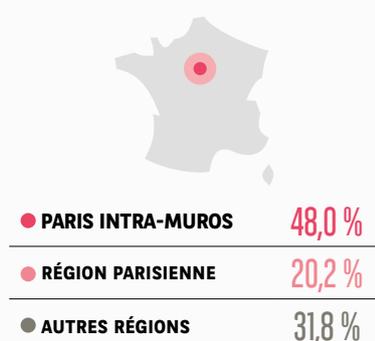
	DISTRIBUTION DU SEMESTRE (1T + 2T 2020)	7,20 €/PART
	TAUX D'OCCUPATION FINANCIER (TOF) « ASPIM » (JANV. - JUIN 2020)	90,1 %

	NOMBRE DE PARTS ÉCHANGÉES AU COURS DU 1^{ER} SEMESTRE	653
	DERNIER PRIX D'EXÉCUTION AU 30/06/2020	
	Acquéreur	360,14 €/PART
	Vendeur	328,00 €/PART
	Variation vs 31 décembre 2019	-9,6 %

ACTUALITÉ IMMOBILIÈRE DU 1^{ER} SEMESTRE 2020

Répartition du patrimoine

Répartition géographique*
(au 30/06/2020)



Répartition par type d'actif*
(au 30/06/2020)



* En % des valeurs vénale au 31/12/2019, corrigées des acquisitions et cessions 2020, participations incluses.

L'actif du semestre



179, quai de Valmy - Paris 10^{ème}
(Pied d'immeuble)

Évolution du patrimoine

Cession du semestre

- 6, place Wilson - Toulouse (31) : la signature de l'acte authentique de vente sur le 2^{ème} étage est intervenue le 29 avril 2020, au prix de 1 355 K€. L'objectif est de conserver le local commercial en rez-de-chaussée, qui bénéficie d'un emplacement de grande qualité.

Activité locative

Pas de mouvement locatif ce semestre.

	LOYERS FACTURÉS	2,1 M€
---	------------------------	---------------

Taux d'occupation financier (TOF)

	2S 2019	1S 2020	Variation
TOF «ASPIM»**	87,0%	90,1%	+3,1 points
TOF «BRUT»	90,8%	90,1%	-0,7 point

TOF 1S 2020 (JANV. - JUIN 2020)



** Calcul selon méthodologie «ASPIM».

DISTRIBUTION (POUR UNE PART DE PLEINE JOUISSANCE)

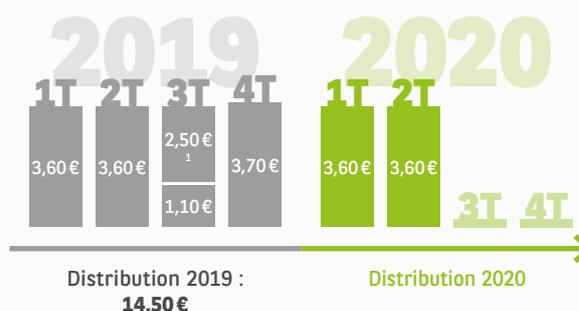
Acomptes trimestriels (€/part)

ACOMPTE DU 1 ^{ER} TRIMESTRE 2020, PAR PART	3,60 €
Date de versement	24/04/2020
ACOMPTE DU 2 ^{ÈME} TRIMESTRE 2020, PAR PART	3,60 €
Date de versement	24/07/2020
DISTRIBUTION DU SEMESTRE (1T+2T 2020)	7,20 €
Dont revenus de produits financiers	-
Dont revenus de valeurs mobilières	-
Prélèvements sociaux sur produits financiers et revenus de valeurs mobilières (17,2%)	-
Prélèvement obligatoire à la source sur produits financiers et revenus de valeurs mobilières (12,8%) à titre d'acompte sur l'IR ²	-

¹ Montant des plus-values versées dans les conditions décidées à l'assemblée du 17 juin 2019.

² Sauf cas de dispense justifié.

Rappel de distribution (€/part)



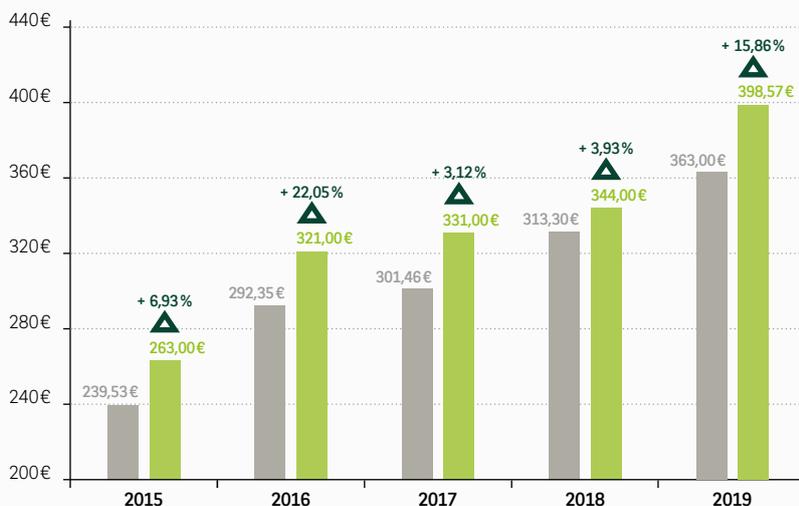
MARCHÉ DES PARTS DU 1^{ER} SEMESTRE 2020

Indicateurs du semestre

NOMBRE DE PARTS ÉCHANGÉES AU COURS DU SEMESTRE	VOLUME DE TRANSACTIONS	DERNIER PRIX D'EXÉCUTION AU 30/06/2020		NOMBRE DE PARTS INSCRITES À LA VENTE AU 30/06/2020 (% DU NOMBRE TOTAL DE PARTS)
653	214 K€	ACQUÉREUR	VENDEUR	561 SOIT 0,23 %
		360,14 €/PART	328,00 €/PART	

Indicateurs historiques

Évolution des prix d'exécution* par part



- Dernier prix d'exécution vendeur
- Dernier prix d'exécution acquéreur (frais inclus)
- ▲▼ Variation du prix de la part en % par rapport à l'année précédente

* Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DES PARTS

Le marché des parts permet d'acquérir ou céder des parts de SCPI sur le marché secondaire. Retrouvez l'intégralité du fonctionnement du marché secondaire sur www.reim.bnpparibas.fr et sur la note d'information (chapitre - modalités de sortie) de votre SCPI.

- 1 MANDAT D'ACHAT/VENTE ET INFORMATION SUR L'ÉTAT DU MARCHÉ**
Disponibles auprès de votre conseiller ou de la société de gestion **01 55 65 20 01** et sur le site www.reim.bnpparibas.fr
- 2 ENVOI DU MANDAT**
À votre conseiller bancaire distributeur ou la société de gestion :
167, quai de la bataille de Stalingrad – 92867 Issy-les-Moulineaux Cedex par courrier avec A/R.
- 3 CENTRALISATION ET HORODATAGE**
Par la société de gestion.
- 4 CONTRÔLE ET INSCRIPTION AU CARNET D'ORDRES**
Des ordres validés par la société de gestion selon les conditions mentionnées sur les mandats et la note d'information.
- 5 CONFRONTATION**
Confrontation des ordres d'achat et de vente et fixation du prix d'exécution permettant l'échange du plus grand nombre de parts.
- 6 PUBLICATION DU PRIX D'EXÉCUTION**
et du nombre de parts échangées sur le site www.reim.bnpparibas.fr ou au **01 55 65 20 01** dès le jour de la confrontation.
- 7 TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ**
Inscription sur le registre des associés.
- 8 DÉCLARATIONS AU TRÉSOR PUBLIC - INFORMATION DES DONNEURS D'ORDRE**
Paiement des droits et impôts, information des acquéreurs et paiement aux vendeurs.

Fixation du prix d'exécution	Règles de jouissance
Fréquence : Dernier jour ouvert de chaque mois à 12h. Prochaines dates : 31/07 - 31/08 - 30/09 - 30/10 - 30/11 - 31/12	Les ordres doivent être reçus et validés au plus tard la veille, avant midi.
	Dans le cas d'un achat au cours des deux premiers mois du trimestre civil, l'acquéreur a la jouissance des parts achetées au premier jour du trimestre. Dans le cas d'un achat au cours du 3 ^{ème} mois, c'est le vendeur qui conserve la jouissance des parts sur la totalité du trimestre.

La SCPI ne garantit pas la revente de ses parts.

Les associés peuvent consulter le site internet de la société de gestion (www.reim.bnpparibas.fr) ou appeler le 01 55 65 20 01 (« Relations Clients » de BNP Paribas REIM France).

Sopronente, Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe - Visa de l'AMF à la note d'information : SCPI n°09-05 en date du 3 mars 2009 actualisée en juillet 2014.

BNP PARIBAS REIM FRANCE - Société de gestion agréée par l'AMF sous le n° GP-07000031 en date du 1^{er} juillet 2007 et du 15 avril 2014 au titre de la directive AIFM. Conformément à la réglementation en vigueur, la société de gestion dispose des fonds propres suffisants, y compris pour couvrir les risques éventuels de la mise en cause de sa responsabilité professionnelle. Les fonctions de gestion financière et/ou des risques assumées par la société de gestion et/ou les fonctions de garde et conservation des actifs de la SCPI assumées par le dépositaire n'ont pas été déléguées.

167, quai de la Bataille de Stalingrad, 92867 Issy-les-Moulineaux cedex

Téléphone : 01 55 65 20 01 (Relation clients) - Site web : www.reim.bnpparibas.fr - Messagerie : reim-bnpparibas@realestate.bnpparibas

